



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de convocation 25 février 2011	L'an deux mil onze Le trois mars à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 25 février 2011	<b>En exercice</b> : 33
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33	<b>Étaient présents</b> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Corinne MAGNIFICO, Jacqueline CHEVIYER, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Jean François CHALOT, Michel GARD, Martine BACHELET, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Alain VALOT
<b>Rendu exécutoire</b> Reçu en Préfecture le Affiché le	<b>Absents ayant donné pouvoir</b> : Jean-Louis MASSON à Colette LLECH, Marie Christophe TROUVE à Jean Christophe PAGES, Michel BERLAN à Chantal BAUDET, Fatima ABERKANE JOUDANI à Pierre HERRERO, Marc DUMONT à Clodi PRATOLA, Antoine FRANZI à Alain VALOT  <b>Absent</b> :  <b>Excusé</b> :  Pierre HERRERO a été élu secrétaire de séance.

11.013 Désignation du secrétaire de séance

11.014 Approbation des procès verbaux

### URBANISME - TRAVAUX

11.015 Mise en vente de lots communaux et d'un pavillon

11.016 Mise en vente maison « des Egrefins »

11.017 Convention avec SFR

11.018 Co-maitrise d'ouvrage bassin de rétention

### FINANCES COMMUNALES

11.019 Indemnisation préjudice Parking Château des Egrefins

### RESSOURCES HUMAINES

11.020 Rémunération activité accessoire référent d'évaluation de terrain

- 11.021 Modification tableau des effectifs  
11.022 Création de postes - besoins saisonniers

#### ENFANCE

- 11.023 Modification tarifs classe de découvertes 2010/2011

#### SOCIAL

- 11.024 Rapport annuel d'activité 2010 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAM)

#### REMERCIEMENTS

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **11.013 Désignation du secrétaire de séance**

A L'UNANIMITE, DESIGNE Pierre HERRERO secrétaire de séance

##### **11.014 Approbation des procès verbaux**

A L'UNANIMITE, APPROUVE les procès verbaux du 4 janvier 2011 et 13 janvier 2011

##### **11.015 Mise en vente de lots communaux et d'un pavillon**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'aménagement prochain des terrains situés entre le sentier de la Croix St Marc et l'impasse Einstein intégrant la réalisation d'une première partie du ruban vert

VU la proposition de vendre les cinq lots prévus à des habitants de Vaux le Pénil à un prix accessible, permettant de favoriser l'accession à la propriété et l'émergence de projets s'inscrivant dans une logique de développement durable

VU la proposition de vendre la maison d'habitation à des habitants de Vaux le Pénil

VU l'avis du Trésor Public

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

**DECIDE** de mettre en vente les terrains communaux en Zone UB et le pavillon sis sentier de la Croix Saint Marc selon les règlements ci-annexés

**DIT** qu'à l'issue des procédures de sélection le Conseil Municipal sera appelé à décider des ventes

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre :

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME. DEBOSSU)

### **11.016 Mise en vente maison « des Egrefins »**

*LE CONSEIL,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la propriété communale sise rue des Egrefins comprenant une maison d'habitation sur un terrain de 1000 m2 pouvant être subdivisé ne représente plus d'utilité pour les services municipaux

**VU** l'avis des services du Trésor Public en date du 14 décembre 2010 : 345 000 euros

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

**DECIDE** la mise en vente de la propriété de la maison des « Egrefins » selon le règlement ci-annexé

**DIT** qu'à l'issue de la sélection - critère : **le plus offrant** - par le Comité compétent le Conseil sera appelé à **ACCEPTER** la vente

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 4 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, MME DEBOSSU)

Abstention : 3 (MM. DUMONT, FRANZI, VALOT)

### **11.017 Convention pour l'installation d'un relais radiotéléphonique**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec la société SFR

*APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SFR en vue l'implantation d'antennes d'émission-réception au 479 b rue de la Justice

### **11.018 Convention de co maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un bassin d'orage square du 19 mars 1962**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS

*APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour un montant à la charge de la commune de 12 707,92 €H.T

### **11.019 indemnisation préjudice Parking Château des Egrefins**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** le dommage causé le 3 décembre 2010 à un véhicule stationné sur le parking du château des Egrefins

**CONSIDERANT** que les éléments de faits concordent pour constater que la responsabilité de la commune est engagée

**VU** le préjudice évalué à 326,51 euros (facture de réparation)

*APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité*

**ACCEPTE** de rembourser à Monsieur David KLOETZEN la somme de trois cent vingt six euros et cinquante et un centimes (326,51) correspondant aux travaux des réparations effectuées sur sa voiture rayée au parking du château des Egrefins

#### **11.020 Rémunération activité accessoire référent d'évaluation de terrain**

*LE CONSEIL,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le décret 2007.658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de ouvriers des établissements industries de l'Etat,

**VU** l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** le décret du 5 novembre 2001 relative au document unique

**CONSIDERANT** l'engagement d'une deuxième tranche de la démarche sur la sécurité du travail.

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de reconduire l'une des missions essentielles (quantitativement et qualitativement) : l'évaluation de terrain des risques professionnel en vue d'étoffer le document unique

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'organisation des services, cette mission ne peut être menée que dans le cadre d'une activité accessoire

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **FIXE** à 51 jours, répartis sur une année, à raison de 97 euros brut par journée, le temps constituant l'activité accessoire **de référent de l'évaluation de terrain des risques professionnels.**

#### **11.021 Modification tableau des effectifs**

*LE CONSEIL*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à le FPT,

**VU** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique,

**CONSIDERANT** la libération d'un poste au restaurant F Mitterrand a nécessité de revoir l'organisation et de transformer un poste à temps incomplet en poste à temps complet.

*Après en avoir délibéré,*

Cadre d'Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine soit 80%	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

### **11.022 Création de postes- Besoins saisonniers.**

*LE CONSEIL,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'équipe du centre de loisirs qui s'occupent des enfants pendant les vacances scolaires,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**FIXE** ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des vacances scolaires :

## Service Enfance

### **Vacances d'avril 2011 :**

3 postes sur 2 semaines : Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

2 postes sur 1 semaine : Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

## Service Jeunesse

### **Vacances d'avril 2011:**

2 postes Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

## **11.0123 Modification tarifs classe de découvertes 2010/2011**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs définis par la délibération du 9 décembre 2010, en ce qui concerne la classe de découvertes de l'école élémentaire Gaston Dumont, ainsi qu'il suit :

*Classe « Euro Space Center » à LIBIN (Belgique), pour les classes de CM2 de Mme MIOT-PIRLOT et Mr NADIN (57 enfants - 5 jours facturés) qui partira du 7 au 11 mars 2011, avec « Focel de Seine et Marne » :*

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs appliqués aux familles</b>
De 0 à 520,99 €	40,35 €
De 521,00 à 1040,99 €	64,56 €
De 1041,00 à 1560,99 €	88,77 €
De 1561,00 à 2080,99 €	112,98 €
De 2081,00 à 2600,99 €	137,19 €
De 2601,00 à 3120,99 €	161,40 €
De 3121,00 à 3640,99 €	185,61 €

De 3641,00 à 4160,99 €	209,83 €
De 4161,00 à 4680,99 €	234,04 €
De 4681,00 à 5200,99 €	258,25 €
De 5201,00 à 7200,99 €	282,46 €
De 7201,00 € et plus	306,67 €
Enfants hors CAMVS	403,51 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ADOPTE** les tarifs des classes de découvertes des écoles élémentaires de la Commune.

**11.024 Rapport annuel d'activité 2010 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH)**

*LE CONSEIL,*

**VU** l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** sa délibération n° 10.016 en date du 18 février 2010 en adoption de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

**VU** le rapport annuel d'activité présenté par la commission communale CPAH réunie le 8 février,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2010 établi par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Pour extrait délivré conforme au registre  
Fait à VAUX LE PENIL,  
Le Maire,